



Délibération du conseil municipal
de la Commune de Mireval

**OBJET : TAUX COMMUNAUX
D'IMPOSITION 2023 - FIXATION**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 12 AVRIL 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le douze AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
7 AVRIL 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (6) : RAMBEAU Sandra procuration à AMIARD Manuela - BROOKS Christelle procuration à ASSELIN Nathalie - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard - RODRIGUEZ GRUESO José procuration HERMET Rodolphe - ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Le taux de la taxe d'habitation, était figé depuis 2020 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire, propose donc, compte tenu de ces évolutions réglementaires, de voter conformément à l'état N°1259 le même taux de TH qu'en 2019, et de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.



Décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	126 %
Taxe habitation (résidences secondaires)	19.65 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à la majorité,
22 voix pour :

Le Secrétaire de Séance
Jacques DALBIN

A Mireval le 21 avril 2023

Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **24/04/2023**
Et publication ou notification le **24/04/2023**

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230412-23-020-A1
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023